Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260112-022026DCM-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU MAIRE n° 02/2026

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ANETT
(Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques)

Le Maire de Plougonvelin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de prérogatives.
ATTENDU
Que l'Association a pour but la défense et la promotion des intérêts des communes touristiques et des stations classées ;
Que la ville de Plougonvelin adhère à l'association depuis de nombreuses années.

DECIDE

Article 1er : La ville de Plougonvelin renouvelle son adhésion à l'ANETT, Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques pour l'année 2026.

Article 2 : La cotisation annuelle de la ville se monte à 429 €, pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Plougonvelin, le 12 01 2026
Le Maire,
Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
le
Le Maire, Bertrand AUDREN